

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt

Le vingt-cinq juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020.

Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Castellano Jean-François, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Marcellot Gyslaine, Mme Margueritat Nina, M. Scoupe Jean-Claude et M. Viguié Pascal.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal. Cette délibération annule et remplace la délibération 2020 018.

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes (chaque point a été débattu de manière distincte) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 214 000 (deux cent quatorze mille) € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du marché supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 3 000 (trois mille) euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit délégataire sur les zones U et d'urbanisation future (UB, AU, UBm et AUms).
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 (dix mille) euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L331-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 (cent cinquante mille) euros ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- procéder, dans la limite de 250 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. La délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 15 voix pour, que la présente délégation soit exercée par le suppléant M. SCOUPE Jean-Claude, 1^{er} adjoint au maire ou par le suppléant M. HAYEZ Christian, 2^{ème} adjoint au maire en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-3 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le conseil municipal prend acte que monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Vote des 3 taxes - budget 380.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, de maintenir au même taux que 2019 les 3 taxes suivantes au budget 2020 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 7.95 % Moyenne nationale : 21,59 % Moyenne départementale : 21,73 %
- Taxe foncière non bâti : 31.33 % Moyenne nationale : 49,72 % Moyenne départementale : 19,39 %
- Cotisation foncière des entreprises : 20.95% Moyenne nationale : 26,45%

Décision modificative n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2020.

Budget 380, décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID - 020 - dépenses imprévues	3 232 €	
ID - 2041582- bâtiments et installations		3 232 €

Octroi de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour, de verser :

- 100 euros à l'A.C.P.G. ancien canton de Léré.
- 100 euros à l'accueil du canton de Léré

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour, (M. Viguié ne participe pas au vote) de verser :

- 140 euros à l'ALS Football de Léré.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour (M. Castellano et M. Duméry ne participent pas au vote) de verser :

- 500 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Léré.

Suppression de loyers commerciaux.

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, par 15 voix pour, de supprimer les loyers de la boulangerie du début à la fin du confinement soit 2 mois de loyer et du bar restaurant jusqu'à l'ouverture de l'établissement soit le 1^{er} juin 2020 alors que le bail commence au 1^{er} avril.

Bons de fournitures scolaires pour la rentrée 2020-2021.

Le conseil municipal décide de renouveler la fourniture de bons scolaires pour les élèves inscrits en secondaire et ce jusqu'à l'âge de 16 ans inclus. Après délibération, il décide à l'unanimité, par 15 voix pour, que le montant en soit fixé à la somme de 45 euros. Les fournitures seront à retirer à la librairie « Page 58 » à Cosne sur Loire.

Rénovation éclairage public rue du Puits Mardelon.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, d'accepter le plan de financement prévisionnel du SDE 18 pour la réalisation de la rénovation de l'éclairage public rue du puits Mardelon pour un coût global de 560 € H.T. soit 280 € H.T. à la charge de la commune suite à un accident dont l'auteur n'a pas laissé son adresse.

Bail de chasse sur les terres communales.

Les deux sociétés de chasse communales (A.P.C.S. et le Perdreau) souhaitant bénéficier du droit de chasse sur les parcelles communales, monsieur le Maire propose quatre solutions :

- 1 - accorder le droit de chasse sur les parcelles communales à l'A.P.C.S. à titre gratuit.
- 2 - accorder le droit de chasse sur les parcelles communales à l'association du Perdreau à titre gratuit.
- 3 - mettre les terres communales en réserve.
- 4 - mettre les terres communales en adjudication.

Le conseil municipal décide par :

- 11 voix pour d'accorder le droit de chasse sur les parcelles communales à l'A.P.C.S.
- 1 voix pour mettre les terres communales en réserve.
- 3 votes blancs.

Le bail de chasse communale sera donc renouvelé à l'A.P.C.S. à titre gratuit. Monsieur le maire est autorisé à signer ce bail.

Convention pour l'entretien des voiries limitrophes avec la commune de Belleville sur Loire.

Après délibération, le conseil municipal autorise, par 15 voix pour, Monsieur le Maire à signer la convention préparée par Cher Ingénierie des Territoires pour l'entretien des voiries limitrophes avec la commune de Belleville sur Loire.

Proposition pour la composition de la commission communale des impôts directs (CCID).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 15 voix pour, la proposition de liste des membres constituant la commission communale des impôts directs (affichage en mairie).

Référent pour le P.L.U.i.

Par délibération n° 2017.062 en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire et ses communes membres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Conformément à cette délibération, il est proposé que chaque conseil municipal désigne une personne référente en charge du PLUi. Ce référent relayera les remarques et commentaires du conseil municipal vers les groupes de travail du PLUi et inversement et devra faire état des avancées de la démarche au conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, par 15 voix pour, le référent suivant : M. Christian HAYEZ, seul candidat, référant P.L.U.i. (Plan local d'urbanisme Intercommunal) auprès de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Vente de la parcelle communale ZH 292.

Les riverains souhaitent acquérir la parcelle communale ZH 92 d'une superficie de 4 360 m² située en zone N qui est limitrophe.

Il est décidé de demander des précisions sur l'usage futur de cette parcelle suite à l'acquisition de celle-ci.

Entretien étang de la Fortay.

M. Bailly explique que l'étang de la Fortay est infesté de poissons-chats. Chaque année, la commune l'alevine mais les poissons-chats détruisent la plupart des poissons lâchés. Plusieurs centaines de kilos de poissons-chats ont été retirés grâce à des nasses déposées par des bénévoles. Ceci n'est pas suffisant et il apparaît impossible de vider l'étang pour éradiquer le problème car celui-ci est alimenté par la Loire. M. Bailly propose l'achat d'un bateau, d'une remorque ainsi que d'un moteur d'occasion, le tout pour la somme de 450 euros T.T.C, le même achat en neuf étant trop coûteux. Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, d'effectuer cet achat auprès de M. Maurice Martin. Le paiement sera effectué par mandat administratif. Il est également convenu de compléter les nasses à poissons détenus par la commune par 10 nasses de plus petites mailles, au prix de 15 euros pièce. Ces acquisitions seront réalisées avec les sommes perçues par la vente des cartes de pêche.

Demandes du comité des Fêtes :

Le comité des fêtes souhaite :

- un bureau
- la prise en charge de la totalité des frais du feu d'artifice annuel

Après délibération, le conseil municipal décide d'obtenir un devis afin d'étudier la demande de bureau et le bilan financier 2019 de l'association avant de prendre des décisions.

Giratoire rue de Bretagne :

Les entreprises consultées doivent répondre avant fin juillet et les travaux d'aménagement de voirie auront lieu au mois de septembre.

Bilan d'activités du Syndicat du Pays Sancerre Sologne :

M. Scoupe présente le bilan annuel du Syndicat du Pays Sancerre Sologne 2019. Il rappelle, entre autres, que des aides financières existent pour les travaux de réhabilitation des logements principaux et des logements locatifs.

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

- fait part de divers remerciements pour le versement de subventions.

- informe que M. Correy Gaëtan remplacera un des agents techniques du 27 juillet au 28 août 2020.
- donne lecture d'un mail de M. Becuau Pascal concernant le broyage de haies.
- lit le mail qu'il a envoyé à la Poste au sujet des disfonctionnements de l'agence de Léré en précisant que le personnel sur place n'en est en rien responsable.

M. Duméry suggère de réaménager les plantations autour du Monument aux morts afin d'en limiter l'entretien par la suite.

Monsieur le maire demande à ce que cette proposition fasse l'objet d'une étude.

Mmes Lahiré, Bertheau et Blondelet expliquent avoir reçu plusieurs demandes pour l'aménagement de jeux pour jeunes enfants à côté du city stade.

Monsieur le Maire leur demande de faire des propositions.

M. Bordu a été contacté pour un bornage communal qui a lieu le 23 juillet.

M. Bailly informe que M. Méhaut, le boulanger, souhaiterait faire une visite de la boulangerie avec l'architecte pour faire un point après un an de fonctionnement.

Monsieur le maire contactera l'architecte à cette fin.

Mme Cadete explique que la commission animation s'est réunie lundi dernier : elle propose de reporter le repas des anciens au mois de mars 2021 et de maintenir la distribution du colis des aînés en respectant les gestes barrières.

Mme Marcellot signale qu'il y des pannes côté ouest du restaurant qui ne sont pas protégées de zinc. Elle trouve dommage qu'un robinet n'ait pas été installé à l'extérieur du restaurant pour laver la terrasse lors du réaménagement des toilettes. Elle demande s'il n'est pas dangereux d'avoir mis en place des bottes de foin sur la terrasse ?

Monsieur le maire, après avis des pompiers siégeant en conseil municipal, en informera les restaurateurs.

M. Deverrewaere demande si monsieur le maire a des nouvelles au sujet de la réunion avec l'ARS pour la clinique de Cosne sur Loire.

Monsieur le maire répond qu'elle a lieu lundi à 14h30 à Nevers et qu'il y participera.

Mme Frot demande s'il est possible d'ajouter des bancs sur la commune car il y a de plus en plus de personnes qui se promènent à pied, entre autres pour se rendre à la boulangerie.

Monsieur le Maire lui demande de faire des propositions en matière d'implantation.

M. Hayez demande si le boîte à livres dans le jardin de Fernand est utilisé ?

Monsieur le Maire dit qu'elle n'est pas très bien située et que peu de personnes connaissent son existence. Par contre elle sert aux mamans qui accompagnent les enfants au city stade.

M. Hayez remarque que beaucoup de trottoirs ne sont plus entretenus.

Constat partagé par monsieur le maire depuis l'interdiction des produits phytosanitaires.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 23 juillet à 19h.

La séance est levée à 22h.

Le Maire
Pascal VIGUIE

